



**VILLE DE ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**10-1 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – MODALITES – ADOPTION – TARIFS – EMPRUNTS LONG TERME – EMPRUNTS COURT TERME – TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Pierre-Yves ROLLAND après son départ de la séance à 23 h 30), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNAC, M. Kader FEHIM (représenté par M. Kader CHEKHEMANI pendant son absence de 20 h à 21 h 43), M. Pierre-Yves ROLLAND, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES, Mme Chloé ARGENTIN, Mme Marie ATINAULT, Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY (représenté par Mme Françoise LESCONNAC après son départ de la séance à 0 h 40), M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Laura SLIMANI après son départ de la séance à 0 h 00), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 0 h 50), M. Valentin RASSE, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Guillaume CHAROULET, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE, Conseillers Municipaux.

**REPRESENTES** : Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Christophe DUBOC (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Anne-Marie CORROYER (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Louisa MAMERI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Jean-François BURES (représenté par Mme Marine CARON).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605401-20201224-10-1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





## VILLE DE ROUEN

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**10-1 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – MODALITES – ADOPTION – TARIFS – EMPRUNTS LONG TERME – EMPRUNTS COURT TERME – TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2021 est joint à la présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 215.734.461,00 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2021 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	140.544.922,00	160.296.620,00	53.952.841,00	34.201.143,00
Mouvements d'ordre	19.751.698,00	0,00	1.485.000,00	21.236.698,00
<b>TOTAL</b>	<b>160.296.620,00</b>	<b>160.296.620,00</b>	<b>55.437.841,00</b>	<b>55.437.841,00</b>

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 6.735.498,00 €.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 22.154.503,00 €.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,



- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- La délibération du 12 novembre 2020, relative aux orientations budgétaires pour 2021,
- La délibération du 17 décembre 2020, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

#### CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2021,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2021,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	140.544.922,00	160.296.620,00	53.952.841,00	34.201.143,00
Mouvements d'ordre	19.751.698,00	0,00	1.485.000,00	21.236.698,00
<b>TOTAL</b>	<b>160.296.620,00</b>	<b>160.296.620,00</b>	<b>55.437.841,00</b>	<b>55.437.841,00</b>

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2021 :

- en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2021,
- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 81.380.000,00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'en 2020.



3.- adopte les Autorisations de Programme (A.P.) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2021.

4.- affecte les autorisations de programme votées au titre du BP 2021 tel que présenté dans l'annexe n° 2,

5.- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

6.- autorise M. le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

7.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2021 de : 22.154.503,00 € pour le budget principal de la Ville de Rouen.

8.- approuve le renouvellement d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total maximum de 15.000.000,00 € selon les besoins de l'année 2021, et autorise le Maire à signer les contrats et avenants y afférents.

9.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2021 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

10.- précise qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

11.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget principal pour 2021.

La délibération est adoptée

(46 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen, groupe Rouen, l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes, groupe communiste)

(9 voix contre : groupe Au cœur de Rouen)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,





*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*